

Maisons-Alfort, le 18 février 2003

AVIS

de l'Agence française de sécurité alimentaire des aliments relatif à l'évaluation de l'emploi de calcium et de vitamines B₁, B₂, B₆, B₉ et E dans des biscuits destinés aux enfants et adolescents en période de croissance

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 20 avril 2001 par la Direction générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes (DGCCRF) d'une demande d'évaluation relative à l'emploi de calcium et vitamines B₁, B₂, B₆, B₉ et E dans des biscuits destinés aux enfants et adolescents en période de croissance.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Nutrition humaine », réuni le 29 janvier 2002, l'Afssa a rendu le 16 avril 2002 un avis défavorable motivé par les points suivants :

- Chez les adolescents, l'insuffisance des apports en vitamines n'est pas démontrée pour les vitamines B₁, B₂, B₆ et B₉ ;
- La présence de graines de sésame est susceptible d'être à l'origine de problèmes allergiques chez l'enfant ;
- La cible du produit n'est pas clairement indiquée sur l'étiquetage ;
- Les allégations suivantes portées sur l'emballage ne sont pas argumentées dans le dossier justificatif : « aide à lutter contre les agressions quotidiennes », « contient des aliments naturellement protecteurs », « les graines de sésame considérées... comme symbole d'immortalité » ;
- La composition lipidique du vecteur est en désaccord avec les objectifs du Programme National Nutrition Santé (PNNS) (limitation de la consommation des lipides totaux).

Le pétitionnaire, par courrier en date du 28 octobre 2002, a fourni un nouveau dossier justificatif.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Nutrition humaine » le 17 décembre 2002, l'Afssa l'avis suivant :

Considérant que des risques de déficience en calcium et en vitamine E peuvent exister chez les adolescents ; que par conséquent un accroissement des apports en ces deux nutriments constitue un enjeu de santé publique pour cette tranche d'âge ;

Considérant que la vitamine B₁ a été retirée de la composition du produit ; que pour les adolescents, une insuffisance d'apport en vitamines B₂, B₆ et B₉ est possible mais qu'il existe des incertitudes sur les risques de carence ou de déficience en ces nutriments ; qu'en conséquence l'intérêt nutritionnel n'est pas clairement démontré pour la population concernée ;

Considérant que les teneurs en calcium et en vitamines B₂, B₆ et B₉ sont acceptables et ne sont pas susceptibles de conduire, dans des situations de surconsommation, à des dépassements des limites de sécurité ;

Considérant que sur l'étiquette, la mention « ne convient pas aux personnes allergiques au sésame » prévient le consommateur du potentiel allergisant du sésame ; qu'en outre le « toastage » des graines de sésame permet de réduire leur teneur en phytates de 5 g à 1,3 g pour 100 g de sésame ; qu'ainsi, les effets délétères des phytates sur la biodisponibilité des minéraux sont diminués et considérés comme faibles ;

Considérant qu'il est clairement indiqué sur l'emballage que le produit s'adresse « aux enfants en période de croissance et aux adolescents » ;

Considérant que les allégations qui étaient non argumentées par le pétitionnaire ont été retirées de l'emballage ; que les allégations fonctionnelles relatives aux micro-nutriments sont conformes à l'avis de la Commission interministérielle d'étude des produits destinés à une alimentation particulière (CEDAP) du 18 décembre 1996 ;

Considérant que le produit a une forte densité énergétique (478 kcal soit 2004 kJ pour 100 g de biscuit) et une teneur relativement élevée en lipides (43 % de l'énergie) ; qu'à titre de comparaison, l'apport en calcium lié à la consommation de deux biscuits est inférieur à celui de 100 mL de lait demi-écrémé (94,3 mg versus 115 mg en moyenne) alors que l'apport énergétique correspondant est supérieur de 140 %,

L'Afssa estime que l'utilisation de ce produit, en tant que vecteur d'enrichissement ayant une forte densité énergétique, ne convient pas à une population même en période de croissance et ne s'inscrit pas dans le cadre de recommandations nutritionnelles cohérentes, telles que celles du PNNS.

Il n'apparaît pas souhaitable de promouvoir la consommation de tels biscuits au moment où l'on considère que l'obésité de l'enfant et de l'adolescent constitue un problème de santé publique préoccupant.

Martin HIRSCH